

Province de Québec
Municipalité de Saint –Samuel
Mardi 3 juillet 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 3 juillet 2018 à 19h30 au 140, rue de l'Église à Saint –Samuel.

Sont présents : Denis Lampron, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Léo Gauthier, Martin Tourigny.

Sont absents : Claudia Doucet, Patrick Mathis

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Denis Lampron, maire. Madame Suzie Constant, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

2018-07-073

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-07-074

Adoption du procès-verbal du 5 juin 2018 et le suivi.

Il est proposé par monsieur Martin Tourigny et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 5 juin 2018, séance ordinaire, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-07-075

Adoption des comptes.

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, secondé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 314 609.83\$, dont 10 024.76\$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

2018-07-076

Adoption du 2^e projet du règlement d'amendement au règlement de zonage

Sur proposition de monsieur Grégoire Bergeron, conseiller, appuyé par monsieur Léo Gauthier, conseiller, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement n° 2018-298 amendement le règlement de zonage n° 216 de la Municipalité de Saint-Samuel » est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-07-077

Nomination d'une personne désignée concernant la vidange des boues de fosses septiques en ce qui a trait à la gestion des infractions.

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques ;

ATTENTU QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M Martin Tourigny, appuyé par M Léo Gauthier, il est résolu de désigner madame Diane Beauchesne à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Samuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-07-078

Avis de motion

Monsieur le conseiller Grégoire Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- D'enlever une disposition relative à l'obtention d'un permis de lotissement concernant la cession de terrain ou de versement d'une somme lors d'une opération cadastrale.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.
Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-07-079

Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au règlement de lotissement et fixant la date de l'assemblée de consultation

SUR PROPOSITION DE monsieur Grégoire Bergeron, conseiller, appuyée par madame Sandra Lampron, conseillère.

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de règlement de lotissement n° 2018-299

Le présent projet de règlement n° 2018-299 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- D'enlever une disposition relative à l'obtention d'un permis de lotissement concernant la cession de terrain ou de versement d'une somme lors d'une opération cadastrale.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 août 2018, à 19 h15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Dépôt des activités de fonctionnement au 30 juin 2018.

2018-07-080

Colloque de l'ADMQ, le 4 octobre à Kingsey Falls.

Il est proposé par madame Sandra Lampron d'autoriser la directrice générale à assister au colloque de zone de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au montant de 125\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-07-081

Avis de motion – concernant un feu sans permis le pouvoir de donner un constat d'infraction.

Monsieur le conseiller Léo Gauthier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet:

- De donner un constat d'infraction lors d'un feu sans permis

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.
Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Période de questions.

Aucune question

Affaires nouvelles.

Aucune affaire nouvelle

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller monsieur Grégoire Bergeron propose la levée de la séance à 19 h 55. La séance est close.

« Je, Denis Lampron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Denis Lampron,
Maire**

**Denis Lampron,
Maire**

**Suzie Constant,
Secrétaire de la séance**